



Assemblée générale

Soixantième session

82^e séance plénière

Mardi 16 mai 2006, à 16 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 16 h 30.

Point 112 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

f) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons vu encore une fois aujourd'hui à quel point il importait de faire avancer le plan-cadre d'équipement : un jour, la pluie traverse le toit, tandis qu'un autre jour le matériel sonore ne fonctionne pas. Je remercie les membres de leur compréhension à cet égard. Je pourrais également faire remarquer qu'il semble que les élections remplissent la salle de l'Assemblée.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le point 112 f) de l'ordre du jour – « Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix » – comme prévu dans la résolution 60/261 de l'Assemblée générale, en date du 8 mai 2006.

Comme les membres s'en souviendront, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont décidé, par des résolutions simultanées le 20 décembre 2005, de mettre en pratique la décision prise par le Sommet mondial de créer la Commission de consolidation de la paix, ce qui, à mon avis, sera une

réalisation historique, si nous le faisons conformément à ce qui était notre intention. Les membres ont décidé de créer un organe qui aiderait les pays se trouvant dans des situations d'après conflit fragiles, un organe qui mettrait fin au schéma de conflits récurrents et qui constituerait un lien puissant – et tellement nécessaire – entre sécurité et développement.

Le moment est désormais venu que la Commission de consolidation de la paix commence ses travaux. Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour élire sept membres de l'Assemblée générale à son Comité d'organisation. Ce faisant, nous achèverons le processus de sélection et d'élection du Comité d'organisation.

L'Assemblée a adopté le 8 mai 2006 la résolution 60/261, sur l'élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale élira sept membres supplémentaires en accordant l'attention voulue à la représentation de tous les groupes régionaux, ainsi qu'à celle des pays qui se sont relevés d'un conflit. Qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée que cette élection ne constituera pas un précédent pour les élections à venir relativement à la répartition des sièges entre les cinq groupes régionaux.

Dans un an, l'Assemblée générale procédera au premier des examens annuels de la répartition des sièges sur la base des changements survenus parmi les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



membres d'autres catégories du Comité d'organisation, afin de tenir dûment compte de la représentation de tous les groupes régionaux du Comité d'organisation dans son ensemble. Sur la base de cet examen, l'Assemblée générale élira ou réélira deux membres du Comité. Dans ce contexte, je souhaiterais également me référer à la résolution 60/261, qui prévoit que chacun des cinq groupes régionaux disposera d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble.

Conformément aux dispositions des alinéas a) à e) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre, le Comité sera composé comme suit. Sept membres seront issus du Conseil de sécurité, dont des membres permanents. À ce titre, la Chine, le Danemark, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République-Unie de Tanzanie et les États-Unis d'Amérique ont été choisis par le Conseil pour être membres de la Commission de consolidation de la paix.

Deuxièmement, sept pays membres du Conseil économique et social seront élus au sein des groupes régionaux. À ce titre, l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka ont été élus membres par le Conseil.

Troisièmement, cinq membres émaneront des pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes. À ce titre, l'Assemblée générale a été informée, dans le document A/60/848, que l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et la Norvège ont été sélectionnés.

Quatrièmement, cinq membres proviendront des pays qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies. À ce titre, l'Assemblée générale a été informée, dans le document A/60/847, que le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été choisis pour être membres.

Cinquièmement, sept autres membres seront élus par l'Assemblée générale, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité dans son ensemble, comme je l'ai déjà mentionné.

Comme les membres le savent, à la suite de l'élection et/ou de la sélection qui a déjà eu lieu, conformément aux dispositions des alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et aux dispositions de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, jusqu'à présent cette année, la répartition des sièges parmi les cinq groupes régionaux du Comité est comme suit : cinq membres issus des États d'Afrique, sept des États d'Asie, deux des États d'Europe orientale, un des États d'Amérique latine et des Caraïbes et neuf des États d'Europe occidentale et autres États.

Par sa résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que les sept sièges supplémentaires à pourvoir au Comité d'organisation cette année par voie d'élection par l'Assemblée générale seront répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : deux sièges pour le Groupe des États d'Afrique; un siège pour le Groupe des États d'Asie; un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale; trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a réaffirmé que les membres du Comité siégeront pendant des mandats de deux ans renouvelables qui commenceront à courir le jour de la première réunion du Comité. L'Assemblée a également décidé que les mandats seront échelonnés, et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, et qui devront être tirés au sort lors de la première élection, siégeront pour une période initiale d'un an.

Avant de poursuivre plus avant, j'informe les membres que nous élirons d'abord les sept membres du Comité. Immédiatement après la fin des élections, l'Assemblée générale procédera à un tirage au sort afin de choisir parmi les membres déjà élus deux membres de groupes régionaux distincts qui siégeront pour une période initiale d'un an.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection des sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Je rappelle aux membres que conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et à la résolution E/2006/3 du Conseil économique et social, les États suivants ont déjà été élus et/ou sélectionnés pour siéger au Comité d'organisation : Allemagne, Angola, Bangladesh, Belgique, Brésil,

Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sri Lanka. Ces 24 États ne sont donc pas éligibles dans cette élection.

Les membres se rappelleront que dans sa résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que les règles de procédure et la pratique établie par l'Assemblée pour l'élection des membres de ses organes subsidiaires s'appliqueront à sa sélection des membres du Comité d'organisation. Pour cette élection, les articles 92 et 94 du Règlement intérieur s'appliqueront. Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Toutefois, je rappelle le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle requête, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les deux sièges des États africains, il y a trois candidats : le Burundi, qui a été entériné par le Groupe, l'Égypte et la Jamahiriya arabe libyenne.

Pour le siège qui revient aux États d'Asie, il y a deux candidats : les Fidji et les Philippines.

Pour le siège à pourvoir par les États d'Europe orientale, il y a deux candidats : la Bosnie-Herzégovine et la Croatie.

Pour les trois sièges à pourvoir par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné trois candidatures : le Chili, El Salvador et la Jamaïque. Comme le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a entériné trois candidats pour les trois sièges, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire ces candidats membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix à compter du jour où aura lieu la première réunion du Comité?

Le Chili, El Salvador et la Jamaïque sont élus membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix à compter du jour où aura lieu la première réunion du Comité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite le Chili, El Salvador et la Jamaïque et attends avec intérêt de les voir contribuer aux travaux en faveur de la consolidation de la paix.

Comme il y a trois candidats aux deux sièges à pourvoir par les États africains, deux candidats au siège pour les États asiatiques et deux candidats au siège pour les États d'Europe orientale, l'Assemblée générale, en application de l'article 92 de son Règlement intérieur, va procéder à l'élection au scrutin secret des deux pays du Groupe des États d'Afrique, du pays du Groupe des États d'Asie et du pays du Groupe des États d'Europe orientale qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

Aux termes de la résolution 60/261, l'Assemblée générale appelle les États Membres, lorsqu'ils éliront à l'Assemblée les membres du Comité d'organisation, à prendre dûment en considération la représentation de pays qui ont l'expérience d'un relèvement après un conflit.

Nous allons maintenant procéder à l'élection.

Avant de commencer la procédure, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour

présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote.

Des bulletins de vote marqués « A », « B » et « C » vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués.

Je demande aux représentants d'inscrire sur les bulletins de vote marqués A, pour les États africains, le nom des deux États pour lesquels ils souhaitent voter, sur les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Asie, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter, et sur les bulletins de vote marqués C, pour les États d'Europe orientale, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant davantage de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant les noms d'États Membres n'appartenant pas à cette région ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M. Bijou (Costa Rica), M^{me} Espindola (Équateur), M^{me} Graeter-Nejad (Allemagne), M^{me} Paunksniene (Lituanie), M^{me} Rahantabololo (Madagascar) et M^{me} Halabi (République arabe syrienne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 55, est reprise à 17 h 50.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|-----|
| <i>Groupe A – États d'Afrique (deux sièges)</i> | |
| Nombres de bulletins déposés : | 190 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 190 |
| Abstentions : | 0 |
| Majorité requise des membres présents et votants : | 96 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Égypte | 158 |
| Burundi | 139 |
| Jamahiriya arabe libyenne | 70 |
| Algérie | 1 |

| | |
|--|-----|
| <i>Groupe B – États d'Asie (un siège)</i> | |
| Nombres de bulletins déposés : | 190 |
| Nombre de bulletins nuls : | 2 |
| Nombre de bulletins valables : | 188 |
| Abstentions : | 1 |
| Majorité requise des membres présents et votants : | 94 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Fidji | 108 |
| Philippines | 79 |

| | |
|---|-----|
| <i>Groupe C – États d'Europe orientale (un siège)</i> | |
| Nombres de bulletins déposés | 190 |
| Nombre de bulletins nuls : | 2 |
| Nombre de bulletins valables : | 188 |
| Abstentions : | 5 |
| Majorité requise des membres présents et votants : | 92 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Croatie | 119 |
| Bosnie-Herzégovine | 64 |

Ayant obtenu la majorité requise, les quatre États ci-après sont élus membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet le jour de la première réunion du Comité.

Pour le Groupe des États d'Afrique : Burundi et Égypte

Pour le Groupe des États d'Asie : Fidji

Pour le Groupe des États d'Europe orientale : Croatie

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter les sept États – Burundi, Chili, Croatie, Égypte, El Salvador, Fidji et Jamaïque – qui ont été élus par l'Assemblée générale membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Avec les sept membres supplémentaires élus par l'Assemblée générale, les 31 membres élus du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix sont les États suivants : Allemagne, Angola, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, États-Unis, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sri Lanka.

L'Assemblée générale va maintenant procéder au tirage au sort, parmi les sept membres élus, de deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts qui siégeront pour une période initiale d'un an. Je puis assurer aux membres que c'est l'une des tâches les plus déplaisantes du Président de l'Assemblée générale.

Le Secrétariat va maintenant me remettre une boîte de dominos vide. Je vais la retourner pour montrer qu'elle est vide. Vont maintenant être placées dans la boîte des plaquettes portant le nom des sept pays suivants : Burundi, Chili, Croatie, El Salvador, Égypte, Fidji et Jamaïque.

Ayant été tirés au sort par le Président, la Jamaïque, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et la Croatie, du Groupe des États d'Europe orientale, ont été choisis pour siéger au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour une période initiale d'un an qui commencera à courir le jour de la première réunion du Comité.

Le Président (*parle en anglais*) : Les cinq membres suivants siégeront pour une période initiale de deux ans qui commencera à courir le jour de la première réunion du Comité : Burundi, Chili, Égypte, El Salvador et Fidji.

Je donne la parole à la représentante d'El Salvador.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Nous nous réjouissons de pouvoir prendre la parole en ce jour historique où ont été élus à l'Assemblée générale les membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Je voudrais remercier, au nom du Gouvernement et du peuple salvadoriens, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour son appui, ainsi que les autres pays qui nous ont témoigné leur confiance en nous choisissant pour siéger au Comité.

Cette élection est une reconnaissance de notre transition de la violence à la paix, des armes au dialogue et de la douleur à l'espoir. Ces nouvelles responsabilités sont pour nous l'occasion de faire profiter la communauté internationale de l'expérience que nous avons acquise en matière de maintien et de consolidation de la paix. Nous souhaitons rendre hommage à ceux qui, malheureusement, furent victimes de la violence dans notre pays ainsi qu'aux Salvadoriens et aux Salvadoriennes qui ont permis de remplacer la voix des armes par le dialogue.

Chaque processus est différent et nécessite le respect de la volonté nationale. L'important est que les pays qui ont pris l'engagement de ne plus jamais laisser la violence alimenter les différends unissent leurs idées et leurs efforts.

Nous formons aujourd'hui l'espoir que la Commission de consolidation de la paix qui est en train de se mettre en place favorisera la création d'espaces de dialogue, de tolérance et de respect des droits de l'homme après un conflit interne. Nous espérons qu'elle permettra aussi d'alerter la communauté internationale et le système des Nations Unies dès l'apparition de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité et d'apprécier les réalisations concrètes sur la voie du développement durable.

La consolidation de la paix et le renforcement de la démocratie après les conflits internes sont des processus laborieux qui exigent une volonté politique, la participation de tous les secteurs, la participation de la société civile et l'appui des pays amis de la région.

Lorsqu'un accord de paix politique est conclu, les communautés ont besoin de sécurité, de justice et de développement. Pour cette raison, la Commission de consolidation de la paix se devra, dans le cadre de son mandat, de recenser, d'évaluer et d'intégrer, en tenant compte des spécificités de chaque processus, les différentes activités du système des Nations Unies tant au niveau national qu'au Siège.

Il convient d'indiquer que dans la phase de relèvement après un conflit, les pays doivent acquérir la capacité nationale nécessaire pour conduire leur propre processus à bon terme afin de favoriser un engagement véritable de tous les secteurs nationaux à long terme. Pour cette raison, la direction et la prise en main de ce processus sont les facteurs essentiels permettant d'obtenir une cohésion sociale et d'atteindre des objectifs de développement concrets.

Forts de notre expérience, nous estimons qu'à un moment donné, les conseils formulés par la Commission de consolidation de la paix devront contrecarrer la tendance observée dans certains cas, qui est d'imposer les priorités et les programmes de certains partenaires internationaux aux pays sortant d'un conflit.

Nous comprenons que la Commission établira, sur la base des pratiques optimales de processus réussis et conjointement avec les donateurs, un échéancier approprié pour la fourniture de ressources matérielles

et financières suffisantes, lesquelles sont indispensables pour lancer des stratégies intégrées de consolidation de la paix.

À cet égard, nous sommes en train de créer un organe qui, à notre avis, doit donner la preuve d'une nouvelle synergie dans la coordination des efforts des Nations Unies et des pays qui ont connu un conflit interne. Son caractère consultatif pourrait faciliter, nous l'espérons, la formulation d'une feuille de route pour la consolidation de la paix et l'innovation dans la gestion des ressources nécessaires à son application.

Peu a été dit au cours de nos débats relatifs à la création de la Commission de consolidation de la paix sur les aspects psychologiques et sociologiques propres à une société sortant d'un conflit et sur la nécessité d'adapter les programmes éducatifs pour privilégier l'éducation dans le domaine de la culture de la paix.

Dans la résolution 60/180, il a été décidé de doter l'ONU d'un organe consultatif intergouvernemental ayant pour vocation de structurer des processus de transition dans différentes régions en prenant en compte les demandes d'avis émanant du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, l'État Membre concerné y ayant donné son accord.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il sera nécessaire d'établir des procédures claires pour la prise de décisions et les méthodes de travail de la Commission, créant ainsi de nouvelles synergies avec les différents organes du système des Nations Unies.

Nous ne doutons pas que nos travaux seront menés sur la base du consensus, puisque l'opinion publique mondiale espère voir incarner dans cette Commission la capacité de compréhension, d'efficacité et de transparence. El Salvador réaffirme en cette occasion sa détermination à mettre à la disposition de cette Commission son expérience vécue du passage de la paix au développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons à présent terminé avec l'élection à l'Assemblée générale des membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Une nouvelle étape a été franchie dans la concrétisation de la Commission. Les 31 membres élus ou choisis du Comité d'organisation assumeront désormais la responsabilité particulière d'entamer les préparatifs de la première réunion du Comité. Le Secrétaire général informera les membres sous peu de la date de la

première réunion. J'ai tout lieu de croire que des discussions officieuses commenceront sans retard afin que les membres du Comité d'organisation puissent convenir, à la première réunion ou peu après, des structures, des règles, des procédures et des méthodes de travail. Nous devrions avoir pour objectif d'entamer le plus rapidement possible les réunions que la Commission de consolidation de la paix consacrerait à tel ou tel pays.

Grâce à cette élection aujourd'hui, nous avons mis en œuvre un autre volet du mandat découlant du Document final du Sommet mondial. Je voudrais saisir l'occasion pour exprimer ma gratitude aux coprésidents pour l'autorité dont ils ont fait preuve durant les consultations et les négociations sur la Commission de consolidation de la paix : l'Ambassadrice Løj, du Danemark, et l'Ambassadeur Mahiga, de la République-Unie de Tanzanie. Je voudrais également remercier le Secrétaire général d'avoir lancé cet effort dans son rapport « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), s'inspirant d'une proposition du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Mais surtout, je souhaite remercier tous les membres de l'Assemblée générale pour avoir concilié leurs fermes convictions afin d'aboutir à une décision historique pour l'ONU et pour les pays et les peuples qui ont un besoin urgent de notre appui.

À mon avis, la consolidation de la paix à l'échelle nationale, compte tenu de la dure réalité au lendemain d'un conflit, représente et doit représenter un progrès qualitatif sur la voie d'un multilatéralisme effectif et de la solidarité mondiale. Nous devons être présents, même lorsque les caméras de télévision ne sont plus braquées, et participer à la reconstruction, au développement et à la mise en place des institutions et des processus de réconciliation dirigés par les populations et les pays concernés.

Enfin, je voudrais indiquer que l'Assemblée générale – nous tous, vous tous – tiendra un débat annuel pour examiner les activités de la Commission de consolidation de la paix sur la base du rapport présenté tous les ans au titre de la résolution 60/180.

Une fois encore, je félicite les membres de la Commission de consolidation de la paix et leur souhaite plein succès dans les travaux qu'ils mèneront au service de nous tous, en particulier ceux qui en ont grandement besoin sur le terrain. La réalité que nous

devons transposer à l'intérieur de ces murs doit toujours être présente à nos yeux.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : demande de renvoi du point 55 a) de l'ordre du jour

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale a décidé le renvoi à la Deuxième Commission du point 55 a) de l'ordre du jour, au titre de la rubrique B, « Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies ».

Les membres se souviendront également que le point 55 a) de l'ordre du jour est resté à l'examen pendant la soixantième session.

Afin que nous puissions procéder promptement à l'examen du projet de décision publié sous la cote A/60/L.54 au titre de ce point de l'ordre du jour, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner le point 55 a) de l'ordre du jour directement en séance plénière au titre de la rubrique B, « Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée décide de procéder immédiatement à l'examen du point 55 a) de l'ordre du jour?

Je n'entends pas d'objection. Nous allons donc procéder ainsi.

Point 55 de l'ordre du jour (suite)

Groupes de pays en situation particulière

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Projet de décision (A/60/L.54)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/60/L.54 intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/60/L.54?

Le projet de décision A/60/L.54 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 55 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 10.